

Il est bon de remarquer que ces privilèges ne sont pas accordés à tous indistinctement et qu'ils supposent de la part de l'Archevêque une permission spéciale de dire la messe dans la sacristie durant l'hiver.

III. Le même indult m'autorise à déclarer privilégié un autel dans chaque église du diocèse, quand même cet autel ne serait pas fixe; pourvu cependant que dans cette église il n'y ait pas déjà un autel privilégié. Les curés, missionnaires, ou chapelains dont les églises n'ont pas déjà cet avantage, s'empresseront, j'en suis certain, de demander une faveur qui peut tant contribuer au soulagement des âmes du purgatoire.

IV. Je suis également autorisé à ériger dans le diocèse toutes les confréries approuvées par le S. Siège et à y agréer par moi-même, ou par des prêtres délégués par moi, les personnes qui désirent participer aux indulgences et autres faveurs accordées à ces confréries.

V. J'ai reçu ces jours derniers de Son Excellence Lord Lisgar, Gouverneur-Général du Canada, la lettre suivante avec les deux documents qui l'accompagnent. Les signataires de l'adresse à la Reine en faveur du Pape, aimeront à connaître avec quelle bienveillance Sa Majesté l'a accueillie. Vous pourrez, si vous le jugez à propos, lire au prône le texte de la réponse, ou vous contenter d'en donner la substance en peu de mots. Vous ne manquerez pas d'y ajouter quelques mots sur la reconnaissance que nous devons à Son Excellence le Gouverneur-Général qui s'est volontiers chargé de transmettre notre adresse à Sa Majesté.

GOVERNOR GENERAL'S OFFICE,

Ottawa, May 26th 1871.

MY LORD ARCHBISHOP,

I am directed by the Governor General to transmit to you herewith a copy of a despatch received from the Secretary of State for the